



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## Milieu ouvert : l'urgence est à la baisse des normes

Un an.... C'est le temps que l'administration prendra avant d'acter ou non un changement de doctrine concernant la norme de 25 jeunes en milieu ouvert !

Le 5 avril a eu lieu un premier temps d'échanges entre les organisations syndicales et l'administration dans le cadre d'un groupe de travail milieu ouvert que le SNPES-PJJ/FSU réclamait déjà depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Nous avons déjà pu tirer un premier constat consternant : la DPJJ n'a pas encore pris la mesure du malaise des professionnel.les de milieu ouvert et de l'urgence d'acter une baisse des normes !

Défini.es comme « socle » dans la note d'orientation de Catherine SULTAN en 2015, les professionnel.les de milieu ouvert sont pourtant celles et ceux dont la charge de travail a le plus augmenté ces derniers temps et dont l'IFSE est paradoxalement la plus faible.

La DPJJ s'est donc donnée l'objectif de « Définir ce qui a changé dans les missions avec l'arrivée du CJPM à chaque phase de la procédure et Préciser les attendus de la prise en charge éducative en milieu ouvert dans chaque étape de la procédure » d'ici avril 2025.

En d'autres termes, il s'agit davantage d'adapter les pratiques professionnelles à la cadence infernale du CJPM plutôt que d'essayer de replacer les besoins de celles et ceux que nous accompagnons : les jeunes et leurs familles.

En décidant de restreindre les objectifs de ce groupe de travail sur le milieu ouvert au seul CJPM et à la procédure pénale, la DPJJ ne prend pas en compte toute la dimension protectionnelle de nos missions qui a été pourtant réaffirmée dans le cadre du plan stratégique national 2022/2027. Nous avons dû rappeler que les missions éducatives du milieu ouvert ne pouvaient être circonscrites aux questions procédurales inhérentes au CJPM, quand bien même ce carcan procédural est la cause principale de la dégradation des conditions d'exercice des missions éducatives aujourd'hui en milieu ouvert.

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)





ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

L'urgence de la situation appelle d'autres réponses qu'une stratégie de procrastination pour mieux objectiver les réalités territoriales. Le réseau de psychologues avait très bien établi le diagnostic en faisant état de professionnel.les de milieu ouvert dont les conditions de travail s'étaient dégradées, courant sans cesse après un temps embolisé par une procédure rigide, des écrits relevant davantage du QCM, des espaces institutionnels d'élaboration au mieux vidés de leur substance, au pire inexistant.

**Cher.es collègues, prenez donc votre mal en patience, le temps que l'administration consulte les terrains et vous fasse remplir un énième questionnaire...**

Et pendant ce temps, le gouvernement charge encore un peu plus la barque procédurale, comme si la coupe n'était pas assez pleine, en imposant une énième mesure de composition pénale. Cette dernière ne répond à aucune demande des terrains en terme de durée de prise en charge et ne fait que compiler une série de mesures en un temps plus court.

Alors que le CJPM était censé, entre autres, rendre la justice des mineur.es plus lisible, après deux ans de pratique, nous faisons le constat que cette justice fait toujours autant l'objet d'instrumentalisation au profit de logiques sécuritaires et électoralistes aux antipodes de l'intérêt des jeunes.

Nous continuerons de porter la parole des professionnel.les de milieu ouvert dans les prochains groupes de travail pour dénoncer les conditions de travail dégradées et la perte du sens des missions éducatives.

Pour le SNPES-PJJ/FSU il est inimaginable d'attendre un an de plus.

### **Nous revendiquons :**

- ✓ Une baisse immédiate du nombre de jeunes pour tous.tes les éducateur.trices de milieu ouvert à 20 jeunes dans un premier temps.
- ✓ Le rétablissement de la double compétence civile/pénal
- ✓ Une revalorisation des grilles indiciaires des professionnel.les
- ✓ Le CTI et la NBI pour tou.es les professionnel.les exerçant en milieu ouvert

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr/> Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)

